

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
BACHELIER DE SPECIALISATION : CONSEILLER EN
ENVIRONNEMENT**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES AGRONOMIQUES ET INGÉNIERIE BIOLOGIQUE**

**CODE: 15 62 07 U31 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2019,
sur avis conforme du Conseil général**

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : BACHELIER DE SPECIALISATION : CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à vérifier que l'étudiant a intégré les savoirs et les techniques relatifs à la spécialisation « Conseiller en environnement » à travers l'élaboration et la défense orale d'un travail de fin d'études dans le respect des consignes établies dans le dossier pédagogique et conformément aux dispositions de l'établissement.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Conformément à la législation en vigueur (Décret 13/11/2013 organisant le paysage de l'enseignement supérieur tel que modifié), pour être admis à l'unité d'enseignement « Epreuve intégrée », le candidat doit être titulaire :

- soit d'un diplôme de bachelier ou de master dont la liste est définie et tenue à jour par le Gouvernement, après consultation de l'ARES (Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur)
- soit d'un diplôme délivré en Communauté flamande ou germanophone similaire à un diplôme contenu dans la liste dont question supra
- soit d'un diplôme étranger reconnu équivalent à un diplôme contenu dans la liste dont question supra.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en étant sensible au processus de qualité et aux aspects économiques, dans le respect des consignes données, des normes et réglementations en vigueur,

- ◆ d'élaborer un rapport circonstancié et critique démontrant ses capacités à traiter un cas concret de problème d'environnement. Ce rapport comportera :
 - ◆ une recherche bibliographique, technique, économique et législative,
 - ◆ une analyse technique et scientifique pluridisciplinaire du problème,
 - ◆ une analyse économique de la situation existante,
 - ◆ une mise en évidence des aspects psycho-sociaux, ainsi que des processus de communication et/ou de concertation sociale nécessaires,
 - ◆ une argumentation et une évaluation de toute opportunité en tenant compte de ses aspects de faisabilité technique, règlementaire, économique et sociale,
 - ◆ des avis cohérents et argumentés relatifs aux opportunités techniques, aux possibilités d'amélioration ou aux perspectives d'avenir relatives au sujet étudié,
 - ◆ une argumentation du choix proposé ;
- ◆ de le présenter oralement dans toutes ses composantes ;
- ◆ de le défendre de manière argumentée.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision et de clarté tant dans l'expression orale qu'écrite,
- ◆ le degré de pertinence des techniques développées dans la phase de recherche et de rédaction,
- ◆ le degré de cohérence entre les objectifs poursuivis et les résultats envisagés,
- ◆ le niveau de sens critique dans les réponses fournies lors de la défense orale,
- ◆ le degré d'autonomie atteint.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Programme pour les étudiants

en se fondant sur une situation vécue pendant le stage ou sur la situation présentée en étude de cas,

en étant sensible au processus de qualité et aux aspects économiques, dans le respect des consignes données, des normes et réglementations en vigueur,

- ◆ de négocier avec le chargé de cours, le sujet qu'il a l'intention de traiter en justifiant son choix et les objectifs qu'il poursuit et de communiquer l'engagement qu'il prend dans le traitement du sujet qu'il a choisi ;
- ◆ d'élaborer un rapport circonstancié et critique démontrant ses capacités à traiter un cas concret de problème d'environnement. Ce rapport comportera :
 - ◆ une recherche bibliographique, technique, économique et législative,

- ◆ une analyse technique et scientifique pluridisciplinaire du problème,
- ◆ une analyse économique de la situation existante,
- ◆ une mise en évidence des aspects psycho-sociaux, ainsi que des processus de communication et/ou de concertation sociale nécessaires,
- ◆ une argumentation et une évaluation de toute opportunité en tenant compte de ses aspects de faisabilité technique, règlementaire, économique et sociale,
- ◆ des avis cohérents et argumentés relatifs aux opportunités techniques, aux possibilités d'amélioration ou aux perspectives d'avenir relatives au sujet étudié,
- ◆ une argumentation du choix proposé ;
- ◆ de préparer judicieusement la défense orale de ce travail pour mettre en valeur :
 - ◆ les démarches généralement exigibles dans l'exercice de la profession,
 - ◆ sa maîtrise des connaissances et des techniques propres au sujet traité,
 - ◆ sa capacité à prendre en compte les éléments législatifs et environnementaux de la profession,
 - ◆ les démarches effectuées pour confronter les résultats de ses recherches avec les réalités de la profession ;
- ◆ de participer aux séances collectives d'une manière efficace en posant les questions nécessaires à la bonne compréhension des consignes relatives au travail de fin d'études ;
- ◆ d'informer le chargé de cours de l'état d'avancement de ses travaux de recherche, de la rédaction de son travail ;
- ◆ de prendre en compte les conseils prodigués et les remarques émises par le chargé de cours ;
- ◆ d'évaluer, avec le chargé de cours, la valeur de son travail pour remédier, s'il y a lieu, aux lacunes tant sur le plan du contenu que des techniques développées.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours :

- ◆ communiquera aux étudiants les exigences qualitatives et quantitatives du travail de fin d'études et les critères d'évaluation :
 - ◆ sur le plan de la structuration du document écrit :
 - introduction : pertinence du sujet et explication des objectifs poursuivis, ainsi que des méthodes et techniques développées pour traiter le sujet ;
 - développement de la recherche : mise en œuvre d'une démarche scientifique, technique, règlementaire et économique correcte en fonction du sujet ;
 - conclusion : évaluation personnelle du travail sur le plan de l'intégration des savoirs, des techniques (cohérence dans l'argumentation, adéquation entre les méthodes et les stratégies développées et les résultats obtenus) ;
 - annexes : annexes explicites, référencées et non-exhaustives ;
 - table des matières : cohérence entre la structuration du travail et la table des matières, respect des critères de lisibilité et de présentation formelle ;
 - bibliographie : respect des critères de présentation ;
 - ◆ sur le plan de l'approche qualitative du contenu : étude d'une problématique actuelle liée aux fonctions du « conseiller en environnement », en toute cohérence avec le profil professionnel repris dans le dossier pédagogique de la section ;
- ◆ assurera le suivi de l'étudiant pour favoriser la mise en oeuvre de ses capacités d'auto-évaluation ;
- ◆ organisera des séances individualisées pour :
 - ◆ vérifier l'état d'avancement des travaux, le respect des consignes générales relatives au travail de fin d'études ;
 - ◆ lui prodiguer des conseils et le motiver dans la recherche de la qualité ;

- ◆ réorienter son travail en cas de besoin ;
- ◆ le préparer à la défense orale de son travail de fin d'études.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Code U
Z

7.1. Etudiant : 100 périodes

7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée de la section : Bachelier de spécialisation : Conseiller en environnement	CT	I	16
Epreuve intégrée de la section : Bachelier de spécialisation : Conseiller en environnement	CT	I	4
Total des périodes			20